

Arrêté fédéral
concernant les projets de construction et d'acquisition
de terrains et d'immeubles du domaine des EPF
(Programme de construction 2002 du domaine des EPF)

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 30 mai 2001²,
arrête:

Art. 1 Crédit d'engagement

Un crédit d'engagement d'un montant de 180 350 000 francs est octroyé au Conseil fédéral sous forme de crédit de programme pour les projets énumérés en annexe.

Art. 2 Transferts dans le cadre du crédit d'engagement

Le Conseil des EPF peut, en accord avec l'Administration fédérale des finances, procéder à des transferts limités dans le cadre du crédit d'engagement.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2001 3949

Liste des crédits d'ouvrages

1. Crédit d'engagement soumis au frein aux dépenses

	Francs
Nouvelles constructions pour les systèmes d'information et de communication Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) (Projet n° 3419.275)	80 000 000
Total	80 000 000

2. Crédit d'engagement non soumis au frein aux dépenses

a. Projets d'un coût dépassant 10 millions de francs

Rénovation partielle du laboratoire de mécanique 2 Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) (Projet n° 3419.163)	15 000 000
Crédit additionnel nécessité par le renchérissement, rénovation et transformation du bâtiment de laboratoires HPM Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) (Projet n° 3004.53)	1 200 000
Total	16 200 000

b. Projets d'un coût inférieur à 10 millions de francs

Projets figurant dans la liste d'ouvrages de la section 4
du programme de construction 2002 du domaine des EPF

Total	84 150 000
Montant total du crédit d'engagement	180 350 000